



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 60**

**Le mercredi 22 septembre 2021
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 22 septembre 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

**ANNONCE – LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2021 CENTRAIDE DE LA VILLE
D'OTTAWA**

Le maire Jim Watson et la conseillère Laura Dudas, présidente d'honneur de la campagne, annoncent le lancement de la campagne des employés Centraide de l'Est de l'Ontario de 2021 de la Ville d'Ottawa.

ANNONCE – CENTRE SHAW

Le conseiller George Darouze, qui représente le Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Shaw, annonce que le Centre a remporté le prix Apex de l'International Association of Conference Centres (AIPC) dans la catégorie « meilleur centre des congrès au monde ».

RECONNAISSANCE POUR LE DÉPART À LA RETRAITE DE JOHN MANCONI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRANSPORTS

Le maire Watson, le conseiller Allan Hubley, président de la Commission du transport en commun, et Steve Kanellakos, directeur municipal, saluent le travail de John Manconi, directeur général des Transports, à l'occasion de son départ à la retraite imminent.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, sauf la conseillère J. Sudds.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 8 septembre 2021

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Certificat de vaccination

Réponses à des demandes de renseignements:

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Aide au soutien des secteurs du marché By, de la Basse-Ville et de la rue Rideau
- OCC 21-04 - Stabilisation du parc Dundonald
- OCC 21-07 - Le Pilier, logements pour femmes
- OCC 21-09 - Données sur les appels au 3-1-1
- OCC 21-10 - Feux d'artifice – Politiques et procédures
- OCC 21-11 - Feux d'artifice – Pratiques exemplaires

ABSENCES

La conseillère J. Sudds a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 22 septembre 2021.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 60/1

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que le rapport n° 21 Comité des services communautaires et de protection; rapport n° 28 Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 48 Comité de l'urbanisme; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 8 septembre 2021» et «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 17 septembre 2021 » soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL

- | |
|---|
| <p>1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 17 SEPTEMBRE 2021</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|---|
| <p>2. SERVICES DE REMORQUAGE: EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION ET RÉGIME DES PERMIS D'ENTREPRISE</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TEL QUE MODIFIÉE

Que le Conseil approuve :

1. **Les modifications à apporter au Règlement sur les permis de la Ville (Règlement no 2002-189, dans sa version modifiée), selon les modalités exposées dans ce rapport, afin :**
 - (a) **d'établir les règlements d'application pour la**

- délivrance des permis destinés aux exploitants de services de remorquage, aux conducteurs de dépanneuses et aux exploitants des établissements d'entreposage des véhicules, en ajoutant dans le Règlement la nouvelle annexe no 35, de même qu'en apportant de légères modifications aux définitions et aux dispositions administratives, selon les modalités générales exposées dans le document 1;
- (b) d'ajouter, dans l'annexe no 3, les règlements d'application se rapportant à l'entreposage des véhicules remorqués pour les garages publics, selon les modalités générales exposées dans le document 2;
- (c) d'ajouter les dispositions liées au remorquage afin de réviser les règlements d'application de l'annexe no 30 à l'intention des agences du contrôle du stationnement sur les propriétés privées (ACSPP), selon les modalités générales exposées dans le document 3;
2. Les pouvoirs délégués à l'inspecteur en chef des permis pour qu'il puisse rajuster les tarifs imposés et recommandés pour les services de remorquage d'après l'Indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour Ottawa-Gatineau, selon les modalités décrites dans la section 14 du document 1 proposé;
3. L'ajout de deux virgule cinq (2,5) équivalents temps plein dans les Services des règlements municipaux pour administrer et faire appliquer le régime des permis d'entreprise recommandé, à financer selon le principe de la récupération des coûts à même les frais de délivrance des permis, selon les modalités exposées plus précisément dans ce rapport.
4. Demander aux Services de la circulation d'étudier le Règlement sur la circulation et le stationnement de la Ville

d'Ottawa et la Stratégie municipale de gestion du stationnement afin de déterminer si la mise en place de règles particulières en matière de circulation, de stationnement et d'arrêt pour les dépanneuses est possible ou nécessaire, et de présenter au cours du deuxième trimestre de 2023 un rapport au Comité des transports comprenant des recommandations.

MOTION N^o 60/2

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller G. Darouze

ATTENDU QUE la réglementation proposée dans le document 1 du rapport comporte des normes pour les exploitants d'installations de remisage de véhicules; et

ATTENDU QUE le cadre réglementaire proposé comprend aussi des outils de conformité et de mise en application, notamment en ce qui concerne les infractions au règlement municipal par un détenteur de permis et le pouvoir de l'inspecteur en chef des permis de la Ville d'inspecter les lieux, les véhicules et les documents, d'imposer des conditions à l'obtention de permis, de suspendre un permis ou de demander l'examen de son état par le Comité d'appel en matière de permis et de normes de bien-fonds en cas d'infraction au règlement municipal; et

ATTENDU QU'il serait utile, dans une optique de protection des consommateurs, de préciser qu'un employé doit être sur place dans les installations de remisage durant les heures d'ouverture, et que ces installations doivent être clôturées et munies d'affiches indiquant le nom de l'exploitant et ses coordonnées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, dans la cadre de la modification du règlement municipal, le paragraphe 18(1) figurant dans le document 1 soit modifié **par les passages soulignés suivant** :

18.(1) Tous les exploitants d'établissements d'entreposage des véhicules doivent s'assurer que ces établissements :

- (a) sont au moins ouverts :

- (i) du lundi au dimanche de 8 h à 18 h, sauf les jours fériés ou les congés publics, et que le personnel soit sur place pour accueillir les visiteurs et les clients et effectuer les transactions;
- (ii) sur rendez-vous seulement le reste du temps et lors des jours fériés ou des congés publics;
- (b) sont clôturés et éclairés la nuit pour optimiser la sécurité;
- (c) sont accessibles pour les agents de police dans les cas d'urgence ou pour les besoins des enquêtes;
- (d) respectent les exigences du zonage de la Ville;
- (e) comportent un affichage visible à l'entrée qui :
 - (i) comprend le nom de l'exploitant;
 - (ii) comprend le numéro de téléphone pour les visiteurs et les clients qui souhaitent prendre rendez-vous ou accéder à l'installation;
 - (iii) respecte le Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité sont présentées au Conseil et ADOPTÉES dans leur version modifiée par la motion no 60/2.

<p>3. SERVICES DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX – RAPPORTS ANNUELS 2019 ET 2020</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TEL QUE MODIFIÉE

Que le Conseil:

1. prenne connaissance de ce rapport
2. demande au personnel d'examiner, dans le cadre des prévisions pour le budget de fonctionnement de 2022, le financement de dotation supplémentaire pour les Services des règlements municipaux en vue de réduire le nombre de demandes de service par agent dans le but de mieux nous

comparer aux taux des municipalités de taille semblable.

ADOPTÉES

- | |
|--|
| 4. RAPPORT D'ACTION ANNUEL DE PRÉVENTION DU CRIME
OTTAWA - 2020 |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport et approuve l'énoncé de mission actualisé de Prévention du crime Ottawa :

Prévenir le crime et augmenter la sécurité et le bien-être dans les communautés d'Ottawa au moyen d'initiatives collaboratives et fondées sur des données probantes.

REÇUE et ADOPTÉE

RAPPORT NO 28A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| 5. PLAN MUNICIPAL SUR LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive ce rapport à titre d'information.

REÇUE

6. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ HÔTE DU CENTRE
ENVIRONNEMENTAL DE WEST CARLETON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve l'entente provisoire avec la municipalité hôte du Centre environnemental de West Carleton, comme l'indique le document 1 du présent rapport, et de déléguer à l'avocat général le pouvoir de finaliser l'entente avant sa signature en apportant les modifications mineures nécessaires, comme il est décrit dans le présent rapport;**
2. **demande au personnel des Services des déchets solides de formuler, en collaboration avec le Bureau de la trésorière municipale, des recommandations concernant les critères et le processus visant l'utilisation des recettes découlant des droits de municipalité hôte, et de produire un rapport à ce sujet pour le Comité des finances et du développement économique et le Conseil d'ici la fin du premier trimestre de 2022.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 48 DU COMITÉ DE L'URBANISME

7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6101, CHEMIN
RENAUD, ET 2980, 3000, 3048, 3054 ET 3080, CHEMIN NAVAN

RECOMMANDATION DU COMITÉ TEL QUE MODIFIÉE

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 6101, chemin Renaud, et les 2980,

3000, 3048, 3054 et 3080, chemin Navan afin de permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel composé de 156 habitations en rangée, 23 habitations isolées et un immeuble en copropriété de moyenne hauteur, comme indiqué dans le document 2 (révisé).

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers L. Dudas, C. Kitts et K. Egli.

<p>8. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, 26, 36 ET 40, RUE ARMSTRONG, ET 961, 967, 969, 973 ET 979, RUE WELLINGTON OUEST</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- (a) une modification au Volume 2a, Plan secondaire de la rue Scott, du Plan officiel, par la suppression des 26, 36 et 40, rue Armstrong des limites du plan, comme l'expose en détail le document 2;**
- (b) une modification au Volume 2a, Plan secondaire de la rue Wellington Ouest, du Plan officiel, de manière à ce que les limites du plan englobent les 26, 36 et 40, rue Armstrong, et à permettre une augmentation de la hauteur de bâtiment, comme l'expose en détail le document 2;**
- (c) une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 979, rue Wellington Ouest, de manière à permettre un aménagement polyvalent de 12 étages, comme l'exposent en détail les documents 4 et 5; et**
- (d) que la modification du Règlement de zonage ne soit soumise à l'examen du Conseil municipal qu'une fois signé par le requérant l'accord prévu par l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

ADOPTÉES, par 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 8 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (15) : Les conseillers A. Hubley, R. Brockington, G. Gower, R. Chiarelli, S. Moffatt, T. Tierney, G. Darouze, C. Kitts, K. Egli, M. Luloff, J. Harder, J. Cloutier, L. Dudas et E. El-Chantiry, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (8) : Les conseillers D. Deans, T. Kavanagh, C. McKenney, J. Leiper, S. Menard, R. King, C. A. Meehan et M. Fleury

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4800, RUE BANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 pour le 4800, rue Bank, afin de permettre un complexe immobilier, ainsi qu'une réduction des retraits pour deux habitations et une réduction de la largeur de lot pour tout le complexe immobilier, comme l'indique le document 2.

MOTION N^o 60/3

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

ATTENDU QUE le rapport ACS2021-PIE-PS-0118 recommande l'approbation d'une modification du Règlement de zonage pour une partie du terrain situé au 4800, rue Bank autorisant la construction de complexes immobiliers; et

ATTENDU QUE le détail du zonage recommandé a été approuvé à la réunion du Comité de l'urbanisme le 9 septembre 2021; et

ATTENDU QUE des incohérences ont été relevées entre le rapport et le document 2 – Détail du zonage recommandé, plus précisément, le document 2

prévoit la modification du zonage pour une plus grande portion du terrain que ce qui est proposé dans le document 1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 1¹ (carte de localisation) soit remplacé par la carte ci-jointe;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le document 2 soit modifié par le remplacement du point 1 par ce qui suit : « Changer le zonage des terrains indiqués dans le document 1 », et l'ajout du point 2 comme suit :

« Modifier l'article 239, Exceptions urbaines, par l'ajout de la nouvelle exception [XXXX], dont les dispositions ont un effet analogue à celles qui suivent :

- a) Dans la colonne II, ajouter "R4Z[XXXX]".**
- b) Dans la colonne V, inscrire :**
 - i. Largeur minimale du lot sur lequel se trouve un complexe immobilier : 10 mètres**
 - ii. Retrait minimal de la cour latérale intérieure d'une habitation en rangée lorsque la cour se trouve sur le même terrain qu'un complexe immobilier et qu'elle jouxte une cour arrière : 1,8 mètre**
 - iii. Nonobstant le tableau 55(6), il n'y a pas de surface de plancher cumulative maximale pour les bâtiments accessoires. »**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

La recommandation est présentée au Conseil et ADOPTÉE dans sa version modifiée par la motion no 60/3.

Voir l'ANNEXE 1.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC BRADLEY-
CRAIG

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc de Bradley Commons, situé au 331, chemin Cranesbill, sera le « parc Bradley-Craig ».

ADOPTÉE

B. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC BOB-MILLS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc Atlas, situé au 875, terrasse Atlas, sera le « parc Bob-Mills ».

ADOPTÉE

C. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PLACE BRADLEY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que la nouvelle aire de repos de la rue Main à Stittsville, située en face du parc Village Square au 6000, rue Abbott Est, sera le « place Bradley ».

ADOPTÉE

D. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC DR ÉMILE-MAJOR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le futur parc du carrefour de la santé d'Orléans, sera le « parc Dr Émile-Major »

ADOPTÉE

E. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC JOAN-O'MALLEY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc du centre communautaire Rideauview, situé au 4310, promenade Shoreline, sera le « parc Joan O'Malley ».

ADOPTÉE

F. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC LAURA-DUBOIS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc Shetland, situé au 24, voie Shetland, sera le « parc Laura-Dubois ».

ADOPTÉE

G. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC MANTHA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le nouveau parc communautaire, situé au 525, avenue Famille-Laporte, sera le « parc Mantha »

ADOPTÉE

H. RÉAFFIRMATION DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS - PROGRAMME SOUTIENS ESSENTIELS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC SOUTIEN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil réaffirme que la Direction générale des services sociaux et communautaires :

- 1. se charge de l'administration du programme actuel Soutiens essentiels de santé et de services sociaux (SESSS), tel que décrit dans le présent rapport et sous réserve des**

enveloppes budgétaires annuelles.

- 2. se charge de l'administration du Programme de logements sociaux avec soutien (PLSS) actuel pour le reste du mandat du Conseil 2019-2022, tel que décrit dans le présent rapport et sous réserve des enveloppes budgétaires annuelles.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 28A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

I. BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS 2021 – RAPPORT D'ÉTAPE DU T2
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil ce qui suit :

- 1. Prenne connaissance des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations du T2 et des prévisions de fin d'exercice 2021, exposées dans les documents 1, 2 et 3;**
- 2. Prenne connaissance des ajustements budgétaires exposés dans le document 4, effectués en vertu du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (no 2020-360) dans sa dernière version, en ce qui concerne les travaux d'immobilisations;**
- 3. Approuve les ajustements budgétaires exposés dans le document 5; et**
- 4. Autorise le personnel à effectuer les ajustements comptables nécessaires indiqués dans le document 5.**

ADOPTÉES

J. BILAN ANNUEL DE L'APPROVISIONNEMENT POUR 2020

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. **Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.**
2. **Que le Conseil approuve la dérogation à l'article 39 du Règlement sur les approvisionnements pour faire en sorte que les rapports semestriels de 2021 sur les détails relatifs à l'exercice de la délégation de pouvoirs pour tous les contrats d'une valeur égale ou supérieure à 25?000 \$ soient remis en un seul rapport consolidé au deuxième trimestre de 2022, conformément à la fréquence habituelle de soumission des rapports des Services de l'approvisionnement et tel que décrit plus en détail dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

K. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER AU 30 JUIN 2021

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **prenne acte du présent rapport à titre d'information;**
2. **consente à ce que les coûts imprévus de renouvellement annuel des assurances municipales pour 2021-2022 soient financés au moyen du fonds de réserve pour la stabilisation des taxes de la Ville.**

ADOPTÉES

L. VENTE DU 5441, BOIS WILLIAM LINDSAY À SANSAR REAL ESTATE INVESTMENTS CORP.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la vente du 5441, bois William Lindsay, dont les terrains correspondent à l'entièreté de la cote foncière 04326-0277 et couvrent une superficie de 77,87 hectares (192,63 acres) (parcelle 1 dans le document 1 ci-joint), à Sansar Real Estate Investments Corp., pour la somme de deux millions cinq cent cinquante-cinq mille dollars (2 555 000,00 \$), plus la TVH, conformément à l'accord de vente et d'achat reçu.

ADOPTÉE

M. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES - 78, 84, 86 ET 88, AVENUE BEECHWOOD, ET 69, 73, 77, 81, 85, 89 ET 93, RUE BARRETTE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par Barwood Limited Partnership, propriétaire du bien-fonds situé aux 78, 84, 86 et 88, avenue Beechwood, et aux 69, 73, 77, 81, 85, 89 et 93, rue Barrette, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires (2015) pour le réaménagement des friches industrielles n'excédant pas 1 471 324 \$ au total pour une période maximale de dix ans, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal**

des redevances d'aménagement fixé à 1 318 875 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et le versement d'une somme estimée à 393 109 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;

- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Barwood Limited Partnership, laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement des 78, 84, 86 et 88, avenue Beechwood, et des 69, 73, 77, 81, 85, 89 et 93, rue Barrette, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard.

RAPPORT NO 48 DU COMITÉ DE L'URBANISME

<p>N. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 521 AVENUE BRIGATINE ET 501 RUE KHAMSIN</p>

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 pour le 521, avenue Brigatine et le 501, rue Khamsin afin de changer certaines normes de rendement de la zone R3YY[1297]-h, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

O. DEMANDE DE CONSTRUCTION VISANT LE 406, RUE BANK, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de construction visant les 406 et 408, rue Bank, conformément aux plans de Susan D. Smith Architect et datés du 27 juillet 2021, sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. que le requérant fournisse des échantillons des matériaux de revêtement extérieur, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant qu'on ne lui délivre un permis de construire; et**
 - b. que le requérant soumette des plans d'éclairage et de signalisation à l'approbation du personnel responsable du patrimoine, dans le cadre du processus de réglementation du plan d'implantation, à des fins de conformité aux lignes directrices du DCP;**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception; et**
- 3. Approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine et fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance.**

ADOPTÉES

P. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 406 ET 408, RUE BANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 406 et 408, rue Bank afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment polyvalent de six étages, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

Q. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 8 SEPTEMBRE 2021

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 8 septembre 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 4.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^o 60/4

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que le rapport n^o 21 Comité des services communautaires et de protection; rapport n^o 28 Comité des finances et du développement économique; le rapport n^o 48 Comité de l'urbanisme; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 8 septembre 2021 » et « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 17 septembre 2021 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 60/5

Motion du conseiller M. Luloff
Appuyée par le maire J. Watson

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que le personnel puisse distribuer l'argent reçu dans le cadre du Fonds de secours pour les services sociaux du gouvernement provincial.

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2020, le ministère des Affaires municipales et du Logement a octroyé à la Ville d'Ottawa 64,7 millions de dollars (distribué en trois phases) dans le cadre du Fonds de secours pour les services sociaux pour l'aider à lutter contre la COVID-19 et à atténuer les risques pour les personnes vulnérables, encourager les solutions à l'itinérance basées sur le logement à long terme après la pandémie et augmenter l'aide pour les ménages ayant des arriérés de loyer à cause de la pandémie; et

ATTENDU QUE le 16 août 2021, le ministère des Affaires municipales et du Logement a annoncé la quatrième et dernière phase du Fonds de secours pour les services sociaux qui permettra aux municipalités de toute la province de maintenir les services essentiels mis en place pour contrer les répercussions de la pandémie sur les personnes vulnérables, tout en se préparant graduellement à la fin du soutien provincial une fois le Fonds de secours pour les services sociaux épuisé; et

ATTENDU QUE le financement de fonctionnement doit être dépensé d'ici le 31 mars 2022; et

ATTENDU QUE le financement pour les projets d'immobilisations doit être alloué d'ici au 31 décembre 2021 et que les projets doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 mars 2023; et

ATTENDU QUE le financement offert à la Ville dans le cadre de la quatrième phase est décrit dans la pièce jointe confidentielle et n'a pas encore été divulgué publiquement par le ministère; et

ATTENDU QUE le personnel a déterminé les besoins et les perspectives pour la quatrième phase de financement et juge qu'il est dans l'intérêt véritable de la Ville que cet argent soit alloué aux projets de fonctionnement et d'immobilisations, conformément à ce qui est indiqué dans la pièce jointe confidentielle; et

ATTENDU QUE les délais fixés par le gouvernement provincial pour répondre aux exigences du programme sont stricts, et que le personnel recommande la délégation des pouvoirs nécessaires à l'approbation et à la soumission du plan d'investissement et de réduction progressive ainsi qu'à l'octroi du financement; et

ATTENDU QUE ces recommandations ont été rédigées avec l'aide des Services des finances et des Services juridiques; et

ATTENDU QUE le personnel présentera au Conseil municipal à la fin de 2021 un rapport d'information assorti d'un bilan sur les projets de fonctionnement et d'immobilisations financés par le Fonds de secours pour les services sociaux si les recommandations du personnel sont approuvées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal :

- 1. délègue au directeur, Services du logement le pouvoir de conclure des ententes avec le ministère des Affaires municipales et du Logement et d'approuver toute modification requise pour la réception et l'utilisation des fonds prévus au titre de la quatrième et dernière phase du Fonds de secours pour les services sociaux selon les modalités qui lui conviennent, en consultation avec les Services juridiques;**
- 2. délègue au directeur, Services du logement le pouvoir d'approuver le plan d'investissement et de réduction progressive et de le soumettre au ministère des Affaires municipales et du Logement, d'après l'allocation de financement proposée dans la pièce jointe confidentielle et conformément aux modalités du Fonds et à toute ligne directrice du programme, et d'apporter tout changement nécessaire;**
- 3. délègue au directeur, Services du logement le pouvoir d'allouer les fonds de fonctionnement nécessaires à la prestation des services de logement et de lutte contre l'itinérance, et d'allouer les fonds d'immobilisations nécessaires à la construction de nouveaux logements et aux activités préalables à l'aménagement et à la construction (ex. : consultations communautaires, planification, communications, évaluation environnementale du site, rapports du consultant en coûts, permis, rapports d'architectes ou d'ingénieurs, évaluations, frais juridiques ou de clôture relatifs à l'acquisition du terrain et des bâtiments) ainsi qu'à toute autre activité autorisée par le Fonds – selon les modalités qui conviennent au directeur –, notamment le paiement des redevances et droits non exemptés (redevances d'aménagement, droits de demande d'aménagement et de permis et redevances d'aménagement des conseils scolaires) pour les projets réalisés suivant cette motion;**
- 4. approuve une augmentation du budget des immobilisations 2021 des Services du logement d'une valeur équivalant à celle prévue par le Fonds pour les projets d'immobilisations afin de permettre au personnel de commencer à honorer les engagements pris dans le cadre du projet, les derniers rajustements de trésorerie entre 2021 et 2022 devant être demandés dans le rapport sur les écarts du troisième trimestre suivant l'achèvement de la liste des projets qui doit être examinée par le ministère des Affaires municipales et du Logement;**
- 5. exige que la confidentialité de la pièce jointe soit préservée jusqu'à ce que le ministère des Affaires municipales et du Logement confirme au**

- directeur, Services du logement ou à son délégué que son contenu peut être divulgué au public;
6. délègue au directeur, Services du logement, le pouvoir de conclure des ententes ou d'autres arrangements convenables avec les directions générales de la Ville, les organismes, le gouvernement de l'Ontario et ses organismes, les organismes communautaires, les entités privées et les particuliers, pour octroyer et verser le financement reçu dans le cadre du Fonds de secours pour les services sociaux selon les lignes directrices et les exigences du programme;
 7. demande au directeur, Services du logement d'informer les conseillers municipaux visés avant de prendre un engagement à financer l'achat ou la construction de propriétés avec l'argent du Fonds et avant de divulguer les adresses publiquement, et de travailler avec eux à la préparation des communications et des consultations communautaires;
 8. délègue au directeur, Services du logement le pouvoir de négocier et de conclure les ententes non concurrentielles requises, qui devraient normalement être approuvées par le Conseil selon le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (n° 2020-360), pour la prestation des services professionnels nécessaires à la réalisation des activités préalables à l'aménagement et à la construction des logements abordables dans le cadre du Fonds, sous réserve de ce qui suit :
 - a) un processus d'approvisionnement non concurrentiel est nécessaire pour respecter les délais du Fonds;
 - b) les coûts sont admissibles au Fonds et seront financés par ce dernier;
 - c) les conditions de ces ententes sont jugées acceptables par le directeur, Services du logement et leur forme est satisfaisante pour les Services juridiques.
 9. demande au directeur, Services du logement de présenter au Comité des services communautaires et de protection et au Comité de l'urbanisme, à la fin de 2021, un rapport d'information concernant les projets de fonctionnement et d'immobilisations (respectivement) qui seront financés lors de la quatrième phase du Fonds, les répercussions sur la lutte contre l'itinérance chronique dans la ville et la fin progressive des services d'urgence associés à la pandémie de COVID-19;

- 10. demande au personnel municipal d'accorder la priorité à l'examen des demandes d'aménagement et de permis de construire retenues dans le cadre du Fonds et d'en accélérer le traitement, notamment celles visant des sites propices à la construction de nouveaux logements, l'acquisition de terrains et la conversion de bâtiments en logements abordables, et de trouver des façons d'accélérer le processus d'approbation des travaux et des demandes d'aménagement;**
- 11. délègue au directeur, Services du logement le pouvoir de choisir les fournisseurs de logement à but non lucratif et de déterminer le montant qui leur sera alloué d'après le projet soumis, leur capacité, leur expérience et leur intérêt à devenir propriétaire et exploitant des logements abordables et des logements en milieu de soutien qui seront construits avec l'argent du Fonds;**
- 12. délègue au directeur, Services du logement le pouvoir de négocier et de signer, aux conditions jugées satisfaisantes par celui-ci et dans la forme approuvée par les Services juridiques au nom de la Ville et pour au moins 20 ans, les accords de contribution avec les fournisseurs de logements à but non lucratif (ou une personne morale connexe) choisis dans le cadre du processus mentionné au point 12 ci-dessus, accords qui porteront octroi de l'argent du Fonds afin de garantir cette aide financière et de fixer les conditions de financement, notamment la possibilité pour le fournisseur de logements, sous réserve de ses propres restrictions, de faire appel à un fabricant qu'il choisira en fonction de la valeur offerte et de sa capacité à concevoir et à fournir un produit de qualité dans le délai requis, et d'exploiter les nouveaux logements locatifs abordables;**
- 13. délègue au directeur, Services du logement le pouvoir de signer, au nom de la Ville, tout document de garantie ou de financement exigé par les fournisseurs de logements à but non lucratif, notamment les reports, confirmations de statut, libérations ou consentements requis pendant la durée de l'accord de contribution, comme l'exigent les pratiques opérationnelles normales, tant que ces documents n'engendrent aucune obligation financière pour la Ville autre que celles qui ont été préalablement approuvées par le Conseil municipal;**
- 14. délègue au directeur, Services du logement le pouvoir de négocier et de conclure des ententes avec les fournisseurs de logements à but non**

lucratif choisis pour l'octroi des fonds de fonctionnement disponibles, aux conditions jugées satisfaisantes par celui-ci et dans la forme approuvée par les Services juridiques;

15. délègue au directeur, Services du logement le pouvoir d'apporter des changements à l'allocation du financement de fonctionnement et d'immobilisations prévue dans la pièce jointe confidentielle, sous réserve que ceux-ci respectent les objectifs du Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance;

16. demande au gouvernement de l'Ontario de fournir un financement de fonctionnement permanent pour la gestion des cas, la santé physique, la santé mentale et la lutte contre les dépendances, notamment des fonds pour les prestations de logement, afin de garantir que les logements construits dans le cadre du Fonds s'accompagneront d'un soutien pour les personnes à risque et marginalisées, y compris les personnes en situation d'itinérance.

Pendant les discussions sur la motion 60/5 (ci-dessus), le Conseil suspend la séance à 11 h 08 et la reprend à 11 h 13.

La motion 60/5 est présentée au Conseil et ADOPTÉE

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

1. Que le personnel intègre la rue Rideau et la zone nord de la Côte-de-Sable aux régions visées par les activités, les projets pilotes et les rapports de l'équipe d'intervention intégrée 24 heures sur 24 et sept jours par semaine;
2. Que le personnel fasse un rapport au Comité des services communautaires et de protection concernant les centres de répit (analyse, besoins et durabilité);
3. Que le personnel prépare une présentation sur les dépenses pour les motels et les refuges en 2020 en prévision de la préparation du budget provisoire, vu le déficit.

MOTION N^o 60/6

Motion du conseiller R. King
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le contrat de location proposé puisse être finalisé le plus rapidement possible :

ATTENDU QUE Jeunesse Ottawa et les Giants, l'équipe de football de North Gloucester, se sont associés pour élaborer une proposition visant à offrir des programmes jeunesse au pavillon du parc Gil-O-Julien, une propriété de la Ville; et

ATTENDU QUE ce pavillon est principalement utilisé par les Giants depuis des décennies, et qu'il est prévu que l'installation continue d'accueillir les activités du parc; et

ATTENDU QUE Jeunesse Ottawa et les Giants prévoient faire une demande à la Fondation Trillium pour rénover et moderniser l'espace dans le pavillon, en vue d'améliorer la prestation des programmes jeunesse; et

ATTENDU QUE pour obtenir une subvention, la Fondation Trillium exige que le demandeur soit propriétaire de la propriété qu'il souhaite améliorer, ou à défaut, qu'il ait conclu un bail d'au moins cinq ans avec le propriétaire; et

ATTENDU QUE Jeunesse Ottawa et les Giants ont demandé à la Ville de leur accorder un bail de cinq ans pour le bâtiment; et

ATTENDU QUE le conseiller de quartier, le personnel municipal et de nombreux organismes locaux d'importance appuient cette proposition;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil déclare le terrain en question comme excédentaire aux besoins de la Ville et demande au personnel d'aviser les directions générales de la Ville, le conseiller de quartier et les autorités des services publics pour connaître leurs éventuelles exigences quant au bien immobilier avant la signature du contrat de location;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil suspende l'application de l'article 2.3 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, qui exige de la Ville qu'elle avise le public afin de solliciter des offres pour la propriété en question;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil suspende l'application de l'article 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, qui exige de la Ville qu'elle aliène les biens immobiliers à leur valeur marchande;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil délègue au directeur, Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de négocier, de finaliser et de signer un contrat de location avec Jeunesse Ottawa et les Giants sans égard à la valeur sous-jacente de l'installation;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le bail soit consenti pour la somme symbolique de 1 \$ par année, en reconnaissance des avantages du projet pour la communauté.

ADOPTÉE

MOTION N^o 60/7

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M Luloff

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que des brigadiers entrent en poste le plus rapidement possible :

ATTENDU QUE le quartier Rivière fait partie du noyau central de la ville, qu'environ 50 000 résidents y vivent et qu'on y trouve 16 écoles publiques et privées desservant des enfants, des adolescents et des adultes; et

ATTENDU QUE la promotion du transport actif, surtout pendant la pandémie de COVID-19, est plus efficace que jamais; et

ATTENDU QUE pendant l'année scolaire 2020-2021, 260 brigadiers ont été placés à des intersections partout à Ottawa; et

ATTENDU QUE le quartier Rivière a reçu des ressources pour affecter trois brigadiers en 2020-2021, soit à peine plus de 1 % du total; et

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de brigadiers scolaires adultes, les Services de la circulation se fient à la méthode recommandée par l'Ontario Traffic Council pour déterminer où il faut affecter des brigadiers; et

ATTENDU QUE l'intersection de l'avenue Anna et du chemin Merivale ne respecte pas les critères de cette méthode pour l'affectation d'un brigadier scolaire adulte; et

ATTENDU QU'en réponse aux préoccupations des résidents depuis des années, le conseiller Brockington cherche à financer le poste de brigadier à partir du budget alloué aux services de la circonscription du quartier 16; et

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil interdit aux membres de dépenser le budget de leur bureau pour des « entreprises ou [des] services financés par la Ville », à moins que le Conseil approuve une motion qui le permet; et

ATTENDU QUE l'affectation d'un brigadier coûtera environ 1 200 \$ par mois;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une exemption à l'article 5.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil pour permettre au conseiller Brockington de financer un poste de brigadier scolaire adulte à l'intersection de l'avenue Anna et du chemin Merivale, à partir du budget alloué aux services de la circonscription du quartier 16, jusqu'à la fin du mandat du Conseil 2018-2022, ou jusqu'à ce que les Services de la circulation jugent que l'intersection respecte les critères du Programme de brigadiers scolaires adultes et que du financement soit accessible dans le cadre de ce dernier.

ADOPTÉE

MOTION N^o 60/8

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller S. Menard

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE le train léger d'Ottawa, en activité depuis deux ans, est actuellement complètement immobilisé et qu'on indique que l'interruption des services sera prolongée; et

ATTENDU QUE le réseau de transport en commun tout entier est sous pression comme les services de remplacement doivent permettre la distanciation physique;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun se rencontre toutes les deux semaines jusqu'à ce que le service ferroviaire soit entièrement rétabli;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE tous les documents du Bureau de la sécurité des transports envoyés à la Ville depuis le déraillement du 8 août soient immédiatement transmis au Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil se rencontre en comité plénier, avec tous les conseillers municipaux et les membres de la Commission du transport en commun, pour traiter des questions relatives au train léger et aux autobus d'ici le vendredi 24 septembre, et qu'il tienne une séance d'information juridique à huis clos le plus tôt possible.

La motion ci-dessus n'est pas examinée, car la demande de suspension des Règles de procédure présentée au Conseil est REJETÉE par un vote de 16 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, conformément au paragraphe 1(2) du Règlement de procédure (n° 2021-24).

VOIX
AFFIRMATIVES
(16) : Les conseillers R. Brockington, G. Gower, D. Deans, R. Chiarelli, T. Kavanagh, C. McKenney, C. Kitts, K. Egli, J. Leiper, M. Luloff, S. Menard, J. Harder, R. King, C. A. Meehan, M. Fleury et L. Dudas

VOIX
NÉGATIVES
(7) : Les conseillers A. Hubley, S. Moffatt, T. Tierney, G. Darouze, J. Cloutier et E. El-Chantiry, et le maire J. Watson

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller A. Hubley

Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE deux déraillements de l'O-Train ont causé d'importantes perturbations des services en août et en septembre pour les usagers des transports en commun d'Ottawa; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal est conscient des répercussions qu'entraînent ces perturbations majeures pour les usagers des transports en commun; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite rétablir la confiance des usagers à l'égard du réseau de l'O-Train et encourager l'utilisation des services de transport en commun à Ottawa; et

ATTENDU QUE les transports en commun peuvent jouer un rôle important dans le soutien de notre économie locale et la création d'emplois, facilitant les déplacements des résidents vers les petites entreprises et restaurants aux quatre coins de la ville, surtout pendant les Fêtes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'OC Transpo et Para Transpo offrent à leurs usagers un accès gratuit au transport pendant tout le mois de décembre 2021, à confirmer avec le directeur général des Transports après la reprise des services de la Ligne 1 de l'O-Train;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la baisse des recettes en raison de la gratuité des services de transport en commun, estimée à 7,2 millions de dollars, soit épongée au moyen des fonds que la Ville devrait tirer des dispositions financières et de rendement de son entente de projet avec le Groupe de transport Rideau.

MOTION

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

ATTENDU QUE le 19 décembre 2012, le Conseil a voté à l'unanimité en faveur de l'octroi d'un contrat de construction de 2,3 milliards de dollars au Groupe de transport Rideau (GTR) pour la construction du réseau de train léger est-ouest; et

ATTENDU QU'en 2018 et 2019, le GTR a dépassé au moins quatre échéances pour la prise en charge par la Ville du réseau de train léger; et

ATTENDU QUE le réseau de train léger a finalement été accepté par le personnel municipal et ouvert aux résidents le 14 septembre 2019; et

ATTENDU QU'au cours des deux dernières années, sont survenus de nombreux problèmes de fiabilité et revers coûteux sur le réseau de train léger : des problèmes avec les portes automatiques, l'intégration des systèmes, les roues et les freins, des pannes électriques et des défaillances des réchauffeurs d'aiguilles, sans compter les deux déraillements; et

ATTENDU QUE bien que le Conseil municipal exerce ses droits en vertu de l'entente de projet, une bonne partie de ce travail doit rester confidentielle pour protéger les intérêts de la Ville, et que le Conseil peut se prévaloir d'un instrument législatif prévu dans la Loi de 2001 sur les municipalités pour fournir au public et à lui-même un examen complètement indépendant qui déterminera ce qui s'est passé avec le réseau de train léger très coûteux dont la ville avait grandement besoin, les raisons derrière le problème, et ce que nous devons faire, en tant que Conseil municipal, pour que la situation ne se reproduise pas; et

ATTENDU QUE l'article 274 de la Loi de 2001 sur les municipalités donne expressément à un conseil municipal l'autorisation légale de demander, par voie de résolution, qu'un juge de la Cour supérieure de justice enquête, selon le cas :

- a) sur tout cas présumé d'abus de confiance ou d'inconduite de la part d'un membre du conseil, d'un employé de la municipalité ou de quiconque est lié à la municipalité par un contrat, quant à ses fonctions ou à ses obligations à l'égard de la municipalité;
- b) sur toute question qui se rapporte à la saine administration de la municipalité;

c) sur la conduite de toute partie des affaires publiques de la municipalité; et

ATTENDU QUE les procédures juridiques obligatoires pour convoquer des témoins et donner, sous serment ou par affirmation solennelle, des témoignages dans le cadre d'une telle enquête judiciaire sont décrites dans l'article 33 de la Loi de 2009 sur les enquêtes publiques; et

ATTENDU QUE le juge « peut engager un avocat ainsi que d'autres personnes pour l'aider lors de l'enquête »; et

ATTENDU QUE le « conseil peut engager un avocat pour représenter la municipalité »; et

ATTENDU QUE « la personne dont la conduite est contestée lors de l'enquête peut être représentée par un avocat »; et

ATTENDU QUE le juge « remet le plus tôt possible au conseil le rapport de son enquête »; et

ATTENDU QUE les résidents d'Ottawa demandent à connaître, et méritent de connaître, toute la vérité sur ce qui a fait de la Ligne de la Confédération du train léger le projet d'immobilisation d'envergure le plus imparfait de la Ville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les points suivants :

- 1. Qu'on demande officiellement qu'une enquête judiciaire soit menée conformément à l'article 274 de la Loi de 2001 sur les municipalités, qui autorise un juge de la Cour supérieure de justice à enquêter sur tout cas présumé d'abus de confiance ou d'inconduite de la part d'un membre du conseil, d'un employé de la municipalité ou de quiconque est lié à la municipalité par un contrat, sur toute question qui se rapporte à la saine administration de la municipalité ou sur la conduite de toute partie des affaires publiques de la municipalité;**
- 2. Qu'on demande à l'honorable Geoffrey B. Morawetz, juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, d'affecter un juge de la Cour supérieure de justice à cette enquête (le commissaire) et que ce dernier soit autorisé à mener l'enquête :**

- a) **pour obtenir, tout en gardant à l'esprit les coûts et les principes de proportionnalité, tous les dossiers et documents nécessaires pour enquêter sur les éléments suivants et les comprendre :**
 - i. **Les faits et la séquence des événements de 2012 à aujourd'hui pour ce qui est des approbations, de la conception, des coûts, du calendrier et de l'exploitation du réseau de train léger d'Ottawa;**
 - ii. **La nature, la portée et l'application du pouvoir délégué au personnel municipal dans tous ces dossiers;**
- b) **pour mener l'examen des documents et de dossiers et déterminer, le cas échéant, les audiences qui doivent être tenues quant aux affaires visées par l'enquête;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le mandat de l'enquête judiciaire consiste à enquêter sur tous les aspects du réseau de train léger relatifs à la saine administration ou à la conduite des affaires publiques de la municipalité, y compris toute répercussion financière ou autre sur ses résidents et ses contribuables;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le juge, pendant l'enquête, formule toute recommandation qu'il considère comme appropriée et dans l'intérêt du public;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le juge, pendant l'enquête, ait le pouvoir de poser toute question qui lui permettra de bien comprendre l'affaire, par exemple :

1. **Le Conseil a-t-il effectué une surveillance suffisante du projet de train léger?**
2. **La délégation de pouvoir au personnel a-t-elle été faite de manière appropriée?**
3. **Le Conseil a-t-il reçu assez de conseils d'experts indépendants sur le projet de train léger, y compris sur les processus d'approvisionnement exhaustifs et les critères ou facteurs utilisés?**
4. **Ces processus ou critères servaient-ils les intérêts des résidents d'Ottawa?**

MOTION

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE deux trains de la Ligne de la Confédération ont déraillé au cours des six dernières semaines; et

ATTENDU QUE le problème des roues craquées et des boîtes d'essieu branlantes des trains de la Ligne de la Confédération a fait l'objet d'une enquête par le Bureau de la sécurité des transports; et

ATTENDU QUE depuis l'ouverture de la Ligne de la Confédération, une série de problèmes est survenue : portes coincées, défaillances informatiques, bris de fils aériens et problèmes avec le système de suspension caténaire causant un retard des services; et

ATTENDU QUE Rideau Transit Maintenance (RTM) a conclu une entente de 30 ans avec la Ville d'Ottawa pour l'entretien de la Ligne de la Confédération; et

ATTENDU QUE le Groupe de transport Rideau n'a pas fourni d'analyse des causes fondamentales des problèmes de la Ligne de la Confédération; et

ATTENDU QUE le public n'a plus confiance en la capacité de RTM d'honorer son contrat d'entretien;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le directeur municipal explore les options pour mettre fin au contrat d'entretien de 30 ans avec Rideau Transit Maintenance et qu'il présente au Conseil, aux fins d'examen, un rapport décrivant toutes les conséquences de la résiliation précoce et comprenant une analyse complète des risques;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel examine les options pour l'entretien de la Ligne de la Confédération à l'avenir, dont la faisabilité de mettre sur pied une équipe d'entretien interne, et qu'il fasse rapport au Conseil à titre d'information.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 60/9

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2021-289. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n^o 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-290. Règlement de la Ville d'Ottawa régissant le fonctionnement et l'utilisation des vélos-cargos à assistance électrique à Ottawa.
- 2021-291. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1673 situées sur la promenade Flagstaff et l'avenue Perseus.
- 2021-292. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1610 situées sur le cercle Tewn.
- 2021-293. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1607 situées sur la voie Waterlilly.

- 2021-294. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1502 situées sur le croissant Mission Trail.
- 2021-295. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Carling).
- 2021-296. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (cour Telesat).
- 2021-297. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie de la voie du plan enregistré 367 au nord des 1569, 1573 et 1577, avenue Laperrière à Ottawa.
- 2021-298. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Ascender, rue Copperhead, rue de la Cornice, chemin de la Crevasse et place du Piton).
- 2021-299. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2004-163 concernant les droits de permis de feu en plein air.
- 2021-300. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2006-75 concernant les droits d'inspection et de consultation de dossiers par le Service des incendies.
- 2021-301. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2018-99 concernant les droits.
- 2021-302. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2002-189 concernant les droits de permis.
- 2021-303. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2020-195 concernant les droits pour le Service des incendies.
- 2021-304. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2013-232 concernant les droits.
- 2021-305. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2007-478 concernant les droits de délivrance de permis.

- 2021-306. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4800, rue Bank.
- 2021-307. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 6101, chemin Renaud, 3060, chemin Navan et 2980, 3000, 3048, 3054 et 3080, chemin Navan.
- 2021-308. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 521, avenue Brigatine et 501, rue Khamsin.
- 2021-309. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 406 et 408, rue Bank.
- 2021-310. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2020-255 concernant l'imposition de peines aux termes de la Loi sur les infractions provinciales.
- 2021-311. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2021-104 concernant l'imposition de peines aux termes de la Loi sur les infractions provinciales.
- 2021-312. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant les politiques sur les sites particuliers du volume 2B du Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour augmenter la hauteur maximale de bâtiment et ajouter des politiques sur les sites particuliers pour les terrains ayant pour désignations municipales les 2848, 2851, 2881 et 2898, promenade Baycrest, 2820 et 2831, promenade Cedarwood et 2816, promenade Sandalwood.

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N^o 60/10

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 22 septembre 2021.

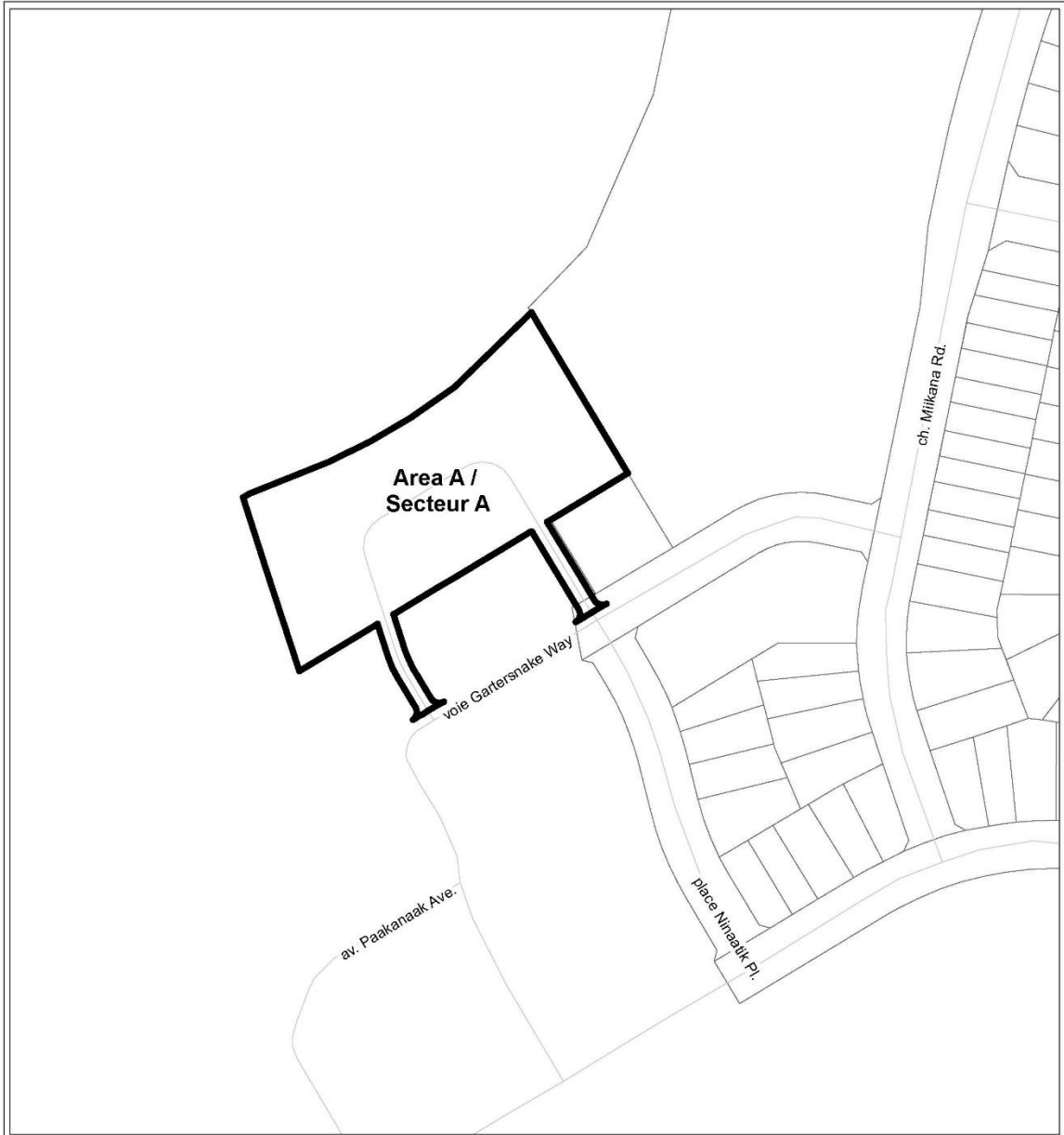
LEVÉE DE LA SÉANCE



Le Conseil ajourne la séance à 11 h 37

GREFFIER

MAIRE

Annexe A – Document 1 – Carte pour la motion no 60/3



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE	
D02-02-21-0047	21-1230-X	Part of / partie de 4800 rue Bank Street	
I:\CO\2021 Zoning\Bank_4800\...rezone		<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 2px solid black; width: 20px; height: 10px; margin-right: 5px;"></div> <div> Area A to be rezoned from R4Z[2370] to R4Z[xxxx] Le zonage du secteur A sera modifié de R4Z[2370] à R4Z[xxxx] </div> </div>	
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers All rights reserved. May not be produced without permission THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</small>			
<small>©Les données de parcelles appartient à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</small>			
REVISION / RÉVISION - 2021 / 09 / 15			